

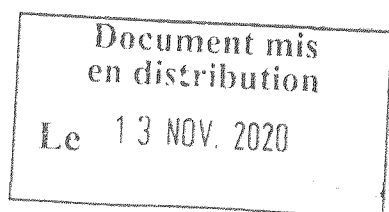
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique

Papeete, le 13 NOV. 2020

RAPPORT

N° 115-2020



relatif à un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Tepuaraurii TERIITAHU et Moihara TUPANA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7342/PR du 4 novembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020.

Le présent projet de collectif n° 4 des comptes d'affectation spéciale concerne le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) et le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP).

1.- Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

S'agissant du FRPH, le présent projet de collectif vient régulariser des écritures techniques relatives à des remboursements de droits et taxes à hauteur de 5 033 F CFP.

2.- Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

S'agissant du FELP, et plus particulièrement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF), il est proposé une inscription globale de l'ordre de -332 millions F CFP, justifiée de la manière suivante :

- le collectif 1-2020 (délibération n° 2020-13 APF du 26 mars 2020 portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020) a acté une inscription de 731 723 374 F CFP supplémentaires au RSPF afin de constituer à titre préventif une réserve en cas d'urgence face au manque de visibilité sur les conséquences de la crise sanitaire. Le présent projet de collectif propose donc de retirer 331 723 374 F CFP du RSPF ;
- l'atterrissage prévisionnel des recettes fiscales pour la fin de l'année 2020, estimé à fin septembre, prévoit un rendement global inférieur aux prévisions du BP 2020. Aussi, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le budget général de la Polynésie française par le collectif n° 3 au mois de juillet, il est proposé d'acter la baisse des recettes fiscales pour le FELP à hauteur de 293,6 millions F CFP ;

- l'État a confirmé début octobre sa participation au financement du RSPF en 2020 à hauteur de 12 millions d'euros, soit environ 1,432 milliard F CFP. Il est donc proposé de substituer du même montant le financement des crédits inscrits au BP 2020, par le biais d'une inscription en moins à la mission 002, puisque la participation de l'État avait été anticipée par un prélèvement équivalent sur les réserves.

En conséquence, la subvention au RSPF pour l'année 2020 s'établit à 29,401 milliards F CFP contre 29,732 milliards au BM 2020.

* * * * *

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 12 novembre 2020, le projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint

LES RAPPORTEURES

Tepuaraurii TERIITAHII

Moihara TUPANA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2021918DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant modification n° 4 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 1740 CM du 4 novembre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) pour l'exercice 2020 sont modifiées comme suit :

PROG / Ligne budgétaire	ART	LIBELLE	EN +	EN -
990 01	71285	FISCALITE INDIRECTE		
		Taxe sur les équipements électriques importés	5 033	
		TOTAL MISSION 990	5 033	-
		TOTAL GENERAL	5 033	-
		SOLDE	5 033	

Article 2.- Les dépenses ordinaires du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) pour l'exercice 2020 sont modifiées comme suit :

PROG / Ligne budgétaire	ART	LIBELLE	EN +	EN -
990 01	673	FISCALITE INDIRECTE		
		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 033	
		TOTAL MISSION 990	5 033	-
TOTAL GENERAL			5 033	-
SOLDE			5 033	

Article 3.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2020 sont modifiées comme suit :

PROG / Ligne budgétaire	ART	LIBELLE	EN +	EN -
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 470 104 281
		TOTAL MISSION 002	-	1 470 104 281
971 02	74714	SOLIDARITE		
		Participation de l'Etat - Solidarité	1 431 980 907	
		TOTAL MISSION 971	1 431 980 907	-
990 01	71222	FISCALITE INDIRECTE		
		Droits de consommation sur les autres produits importés		385 300 000
		Droits de consommation sur le tabac	278 000 000	
		Taxe de consommation pour la prévention	258 700 000	
		Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	455 700 000	
		Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	182 700 000	
		Produits du crû		133 700 000
		Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur		149 000 000
		Taxe sur la publicité	1 600 000	
990 02	73127	FISCALITE DIRECTE		
		Impôt forfaitaire des très petites entreprises		3 300 000
		Contribution de solidarité territoriale		799 000 000
TOTAL MISSION 990			1 176 700 000	1 470 300 000
TOTAL GENERAL			2 608 680 907	2 940 404 281
SOLDE			- 331 723 374	

Article 4.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2020 sont modifiées comme suit :

PROG / Ligne budgétaire	ART	LIBELLE	EN +	EN -
971 02	657 331B	SOLIDARITE		
		RSPF		331 723 374
TOTAL MISSION 971			-	331 723 374
TOTAL GENERAL			-	331 723 374
SOLDE			-	331 723 374

Article 5.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG